

DELIBERATION CA016-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération CA 003-2020 du Conseil d'Administration en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 21 Février 2020 ;

Objet de la délibération : **Ordre de mission permanent du Président- vote**

Le Conseil d'administration réuni le 12 mars 2020 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

L'ordre de mission permanent du Président du 12 mars 2020 au 31 décembre 2020 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 30 voix pour.

Fait à Angers, le 12 mars 2020

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*
Olivier HUISMAN

Signé

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 19 mars 2020

ORDRE DE MISSION PERMANENT

Avec frais de déplacement

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 17 Février 2020 portant élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération n° 016-20 du Conseil d'administration du 12 Mars 2020.

Monsieur Christian ROBLEDO,

Est prié de se rendre, toutes destinations, françaises et étrangères

Du 12 Mars 2020 au 31 Décembre 2020

Pour déplacements professionnels

Moyens de transports utilisés :

Transport aérien

Chemin de fer

Véhicule administratif

Véhicule personnel